

Laurent BROUSSEAU HOLDING

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 33 ROUTE DES SORIETTES
85700 POUZAUGES
839 875 846 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 4 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre janvier,
Au siège social,

Laurent BROUSSEAU

Demeurant 33, route des Soriettes – 85700 POUZAUGES

Gérant de la société Laurent BROUSSEAU HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 200 parts sociales, rappelle que :

- Suivant décisions de l'Associé Unique en date du 9 décembre 2024 :
 - la donations de la nue-propriété de 100 parts sociales appartenant à Laurent BROUSSEAU, au profit de ses enfants Anaïs et Renaud BROUSSEAU ont été autorisés, et ces derniers, agréés en qualité de nouveaux associés,
 - sous réserve de la réalisation desdites donations, il a été décidé que l'article 8 des statuts relatif au capital social serait de plein droit remplacé à compter du jour où les donations seront rendues opposables à la Société,
- Suivant les déclarations de dons manuels et de sommes d'argent en date du 15 décembre 2024, enregistrées auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LA ROCHE SUR YON en date du 30 décembre 2024, Laurent BROUSSEAU a fait don de :
 - la nue-propriété de 50 parts sociales, numérotées de 101 à 150, lui appartenant dans la Société, au profit de Anaïs BROUSSEAU, demeurant 21, rue du Calvaire – Chambretau – 85130 CHANVERRIE,
 - Et de la nue-propriété de 50 parts sociales, numérotées de 151 à 200, lui appartenant dans la Société, au profit de Renaud BROUSSEAU, demeurant 7, rue Fortune Parenteau – 85700 POUZAUGES,
- un original de chacune des déclarations de donations susvisées a été déposé au siège social ce jour, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que par conséquent la modification statutaire est devenue définitive à la date prévue, soit le jour du dépôt de l'acte au siège social, et que l'article 8 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

Paraphe


Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE euros (200 000 €).

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE euros (1 000 €) chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées de la manière suivante :

	PP	U	NP
Laurent BROUSSEAU - La pleine propriété (PP) de cent parts sociales Numérotées de 1 à 100 - L'usufruit (U) de cent parts sociales Numérotées de 101 à 200	100	100	
Anaïs BROUSSEAU La nue-propriété (NP) de cinquante parts sociales Numérotées de 101 à 150			50
Renaud BROUSSEAU La nue-propriété (NP) de cinquante parts sociales Numérotées de 151 à 200			50

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles ont toutes souscrites et libérées intégralement.

De tout ce que dessus, le Gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Laurent BROUSSEAU

Signé par :

04DC32ED592B4DA...